

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

En cas de vol à votre domicile

- 1** Généralités.
- 2** Estimez le montant du vol.
- 3** En cas de sinistre.
- 4** Estimez le montant du dommage.
- 5** Questions / Réponses.

1 - Généralités.

Que faire en cas de vol ?

- 1 - ne touchez à rien et ne rangez pas, même s'il y a du désordre,
- 2 - portez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie,
- 3 - adressez une déclaration de vol à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception selon le délai prévu dans votre contrat soit deux jours ouvrés. Joignez-y le récépissé du dépôt de plainte, précisez bien votre numéro de contrat, la date et les circonstances du vol et la liste des objets manquants et/ou des dommages occasionnés par les voleurs.

2 - Estimez le montant du vol.

Regroupez tout ce qui prouve l'existence et la valeur des biens volés :

- factures,
- garanties,
- photographies.

➤ Faites constater les dommages : porte fracturée, fenêtre brisée ... Et remplacez vos serrures pour éviter un nouveau vol.

La garantie des objets de valeur et des biens se trouvant dans des caves ou dépendances est toujours limitée.

L'Expert

Votre assurance envoie un expert pour vérifier le vol et évaluer le montant des dommages subis.
Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation faite, vous pouvez faire appel à un expert.

Note : Quand vous signez votre contrat d'assurance, précisez si votre maison est en béton ou en bois. Si c'est un

appartement, précisez la catégorie de l'immeuble. Dans tous les cas, indiquez vos moyens de protection comme les alarmes, serrures à cinq points..., porte blindée... Toute fausse déclaration peut avoir un impact sur l'indemnisation ou même la supprimer.

3 - En cas de sinistre.

Vous avez cinq jours ouvrés pour le déclarer à votre assurance :

- 1. Contactez-la par téléphone et adressez une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de votre société d'assurance, en précisant votre numéro de contrat, la date et la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie...) ainsi que la description des dommages. Joignez également les assignations de vos voisins ou de votre propriétaire. Si vous êtes copropriétaire, vous devez prévenir le syndic.
- 2. Vous envoyez une copie de cette lettre à votre agent d'assurance.

Note : Conservez tout ! Même ce qui est endommagé, détrempé ou brûlé.

4 - Estimez le montant du dommage.

Regroupez tout ce qui prouve la valeur des biens endommagés :

- factures,
- photographies.

Un expert peut passer pour constater le sinistre et évaluer les dommages.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation faite, vous pouvez faire appel à un deuxième expert. De nombreux contrats ont la garantie "honoraires d'expert" qui rembourse ces frais.

Note : Indiquez à votre assureur tous risques extérieurs nouveaux (installation d'une station service dans votre rue, par exemple)

Comment se calcule une indemnité

L'assureur vous proposera une indemnité en fonction de plusieurs critères :

- de l'expertise faite,
- de la définition des risques mentionnés dans votre contrat et des biens couverts,
- de la vétusté,
- et éventuellement en tenant compte d'une franchise.

D'autres éléments sont également pris en considération :

- la durée moyenne de vie de l'objet concerné,
- les caractéristiques techniques du bien,
- la mode et le progrès technique,
- le niveau d'entretien du bien.

Pour les dommages électriques, l'assureur applique un barème qui prévoit un taux de vétusté en fonction de l'âge du matériel.

Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de l'indemnité :

Vous ferez procéder à une seconde expertise et si les deux experts ne parviennent pas à un accord, un troisième expert sera nommé.

5 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un

point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.